# COMMUNE DE WINGERSHEIM

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Strasbourg – Campagne

Date de convocation : 18 juin 2011

# Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 août 2011

Sous la Présidence de Bernard FREUND, Maire Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 15

<u>Présents</u>: SPITZER François - DECKER Régine - BURGER Sylvie - ECKART Jean-Luc - FUCHS Albert - FUCHS Didier - GANTZER Pierre - LAPP Sébastien - LOTH Joseph - MEYER Isabelle - OSTER-SCHALL Albert - PFISTER Hubert - REMOND Xavier - UGE Brigitte

Absents : néant

DCM 24-2011

## 4.1 : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe.

Le Maire de la Commune expose qu'il y a lieu de recruter une personne au secrétariat de la mairie en remplacement d'un agent parti en retraite. Aussi, il a lancé un appel à candidature et propose à l'assemblée de modifier les caractéristiques du poste telles que définies dans le rapport d'analyses.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011
- FIXE la durée hebdomadaire de travail à 28/35e
- FIXE la rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF de 2<sup>e</sup> classe (Echelle 3), indices brut 297 - majoré 295
- ARRÊTE ainsi le nouveau tableau de l'effectif communal :
  - 1 Adjoint Administratif Principal de 1ère classe avec une durée de travail de 31/35e
  - 1 Adjoint Administratif de 2<sup>e</sup> classe avec une durée de travail de 28/35<sup>e</sup>
  - 1 Adjoint Administratif de 2<sup>e</sup> classe pour une durée de travail de 13/35<sup>e</sup>
  - 1 Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe pour une durée de travail de 30/35<sup>e</sup>
  - 1 Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> classe avec une durée hebdomadaire de travail de 22/35<sup>e</sup>
  - 1 Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> classe avec une durée hebdomadaire de travail de 8/35<sup>e</sup>
  - 1 Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> classe avec une durée hebdomadaire de travail de 6/35<sup>e</sup>

(adoptée à l'unanimité)

DCM 25-2011

# 5.7 : Projet de transfert de la compétence relative à la création d'une Zone de Développement Eolien (ZDF)

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'énergie éolienne est l'une des priorités actuelles en matière de production énergétique et s'inscrit dans la politique de développement durable et raisonné soutenue par les pouvoirs publics. Il souligne qu'une étude d'approche laisse penser que le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn présente des caractéristiques favorables à l'installation d'éoliennes. Cette pré-étude demande cependant des investigations complémentaires afin de pouvoir proposer au Préfet, le cas échéant, la création d'une Zone de Développement Éolien (ZDE).

La mise en œuvre de ce dossier ne peut être portée que par une structure intercommunale qui devra disposer de la compétence requise.

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn, par délibération de son assemblée en date du 7 juillet 2011, souhaite disposer de cette compétence afin de réaliser une étude de faisabilité de ZDE sur son territoire. L'engagement de ce dossier nécessite donc une modification statutaire pour que la Communauté de Communes exerce la compétence facultative suivante :

## « Réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Éolien sur le territoire intercommunal »

Il demande en conséquence aux élus de se prononcer sur cette prise de compétence par la Communauté de Communes conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

#### Le Conseil Municipal,

- Considérant l'article 10-1 de la Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité introduit par la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique;
- Considérant la circulaire du 19 juillet 2006 prévoyant la possibilité pour des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de proposer des ZDE;
- Considérant que le périmètre de faisabilité établi par le Bureau OPALE est très restreint compte tenu de la densification des communes;
- Considérant que la Commune de WINGERSHEIM est la plus exposée aux nuisances émergeantes de telles installations compte tenu de sa situation en aval des éoliennes;
- Considérant que tout projet de ce type serait de nature à porter atteinte au paysage et à la quiétude des habitants;
- Considérant enfin que les élus ne sont pas convaincus ni du bien-fondé ni de l'aspect économique qui résulte de la mise en œuvre de cette production énergétique,

### Et après avoir discuté :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence « ÉOLIENNE » à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- DÉSAPPROUVE la modification des statuts pour cet objet.

Approuvé par 9 voix POUR, 6 voix CONTRE

DCM 26-2011

# 1.1 : Projet d'intervention des archivistes itinérants du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La Commune de WINGERSHEIM dispose au sous-sol de la mairie d'importantes archives portant sur toutes les écritures administratives et financières de son administration. Ces documents classés ne font cependant pas l'objet d'un inventaire précis qu'il convient d'établir à l'issue de chaque échéance électorale municipale et plus particulièrement lors de passation de pouvoir. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dispose d'un service « d'archivistes itinérants » qu'ils mettent à la disposition des collectivités pour :

- > faire le tri des documents aux archives pour ne conserver que ce qui est obligatoire
- faire le tri dans les bureaux pour alléger les armoires et transférer partiellement des documents au sous-sol
- établir un inventaire détaillé de toutes les pièces conservées afin que tout citoyen puisse les retrouver et les consulter.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du diagnostic et de l'évaluation de la mission :

- CONFIE au CDG 67 à LINGOLSHEIM (Service des Archivistes Itinérants) la mission d'inventaire des documents administratifs de la Commune de WINGERSHEIM
- PREND ACTE que la durée de la mission est évaluée à 18 jours
- DÉCIDE de prendre en charge les frais de cette prestation évalués à 230 €/jour soit la somme de 4.140 €
- DEMANDE l'inscription des crédits nécessaires au Budget 2012.

DCM 27-2011

### 7.5 : Subventions annuelles aux Associations.

Le Conseil Municipal, considérant les engagements des associations au niveau de la formation, de l'encadrement des jeunes, des animations locales dans le domaine sportif, culturel ou de loisirs :

- **DÉCIDE** de fixer les subventions ordinaires et annuelles de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2011 :

### Associations locales:

Football-Club	8.600€	Sapeurs-Pompiers	460€
Association de Pêche	390 €	Chorale Sainte-Cécile	390 €
Club du Bel Age	390 €	Tennis-Club	390 €
Vélo-Club	390 €	Ski-Club	390 €

#### Autres Associations:

CARITAS Hochfelden : 80 € SPA 210 € Fondation Patrimoine : 100 € Centre Anti-bruit du 67 : 100 €

### Associations à but humanitaire : 35 € chacune

La Prévention routière - Association Française contre la Myopathie - Association des Paralysés de France - Ligue Nationale contre le Cancer - Association Régionale L'Aide aux Handicapés Moteurs — Association des Aveugles Alsace Lorraine — Nouvelle Association Française des Sclérosés En Plaques - Association Groupement d'Insertion des Handicapés Physiques — Association Garde et Aide à Domicile Centre Louise Weiss à SAVERNE — Association « Poussière de Vie » - Association « Pèlerinage Tambov ».

(adoptée à l'unanimité)

### DCM 28-2011

# 7.5 : Subvention exceptionnelle à l'Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs de WINGERSHEIM.

Le Conseil Municipal,

**VU** sa délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2011;

VU les dépenses de l'OMSCL à l'occasion de la venue de Sœur Chantal du Vietnam et du départ du Curé de la Paroisse ;

CONSIDÉRANT que ces dépenses sont du ressort de la Commune :

 DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de <u>879 €</u> à l'Office Municipal des Sports de la Culture et des Loisirs de WINGERSHEIM.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 29-2011

### 7.2 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L.3333-2 et suivants et L.5212 -24 à L.5212-26) du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité;

VU la directive 2003/96/CE du Conseil Européen en date du 27 octobre 2003 :

VU le rappel du 24 novembre 2010 de la Commission Européenne traduisant l'Etat français devant la Cour de Justice pour non adaptation de son système de taxation sur l'électricité ;

**VU** l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

VU le rapport d'analyse reçu à l'appui de la convocation :

- **DÉCIDE** que le **coefficient** multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à <u>0</u> sur le territoire de la Commune de WINGERSHEIM
- DEMANDE au Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture Le 29 août 2011 et publication ou notification le 29 août 2011

Pour extrait conforme
Le Maire : FREUND Bernard